

Aéroclub de Colmar

Conseil d'Administration du 9 novembre 2021

Présents : Stéphane Wagner, Jean-Pierre Conrad, Aimé Heideier, Jean-François Neu, Dominique Gazeau, Daniel Gilbert, Jean-Marc Pagies, Jean-Philippe Saget

En visioconférence : Philippe Dufour

Excusé : Hubert Durlawanger

1 – Modification du Règlement intérieur

Suite à l'approbation de la convention de partenariat avec Wingly par le Conseil d'administration du 28 septembre dernier, le Règlement intérieur doit être modifié pour prendre en compte les conditions d'utilisation des avions du club pour un « vol Wingly ». A cette occasion, il faut également officialiser la notion de vol de contrôle spécifique pour les pilotes agréés pour les vols de découverte.

Ces dispositions conduisent à modifier les articles 9 et 16 du Règlement ainsi que de rajouter un article 16 ter.

Conformément aux Statuts, le Conseil d'administration a compétence pour le Règlement intérieur.

Présentation des modifications proposées :

Article 9 : Le contrôle en vol par un instructeur de l'aéro-club.

Le contrôle en vol a pour but d'évaluer les compétences théoriques et pratiques de l'ensemble des pilotes du club et de vérifier le maintien de leur aptitude à entreprendre en sécurité les vols correspondant à leur qualification.

Chaque pilote devra effectuer au moins un contrôle annuel, à son initiative, au plus tard le 31 mars. Passé ce délai, il sera présumé n'avoir plus l'entraînement minimum pour voler seul à bord des avions du club.

A l'issue du contrôle, le chef pilote ou l'instructeur remplaçant pourra confirmer l'aptitude du pilote ou à défaut prescrire un entraînement complémentaire, imposer une limitation voire interdire de vol.

Dans le cas des pilotes inscrits sur la liste d'aptitude pour les vols de découverte, le contrôle club portera sur un programme spécifique, défini par le chef pilote et adapté à ce type de vol. Ce programme devra comporter le rappel des consignes particulières pour l'emport de passagers.
(Conseil d'Administration du 9 novembre 2021)

Article 16 : Vols d'initiation (Conseil d'Administration du 29 juin 2004)

L'aéro-club est seul habilité à organiser des vols à titre onéreux à l'attention du public, sous la forme de vols d'initiation au sens de l'article D510-7 du Code de l'Aviation Civile. Les pilotes répondant aux conditions requises pour les vols d'initiation sont agréés au préalable par le Président de l'Association.

Les pilotes membres titulaires de la licence de pilote privée TT ou PPL ont toute latitude pour organiser sous leur responsabilité le transport aérien bénévole de passagers à titre amical. Le partage du prix du vol au prorata des occupants, pilote compris, est assimilé au transport bénévole. Cependant l'appel au public avec ou sans tarif préétabli sera présumé être, sauf preuve contraire, de l'activité de vol à titre onéreux, hormis le cas particuliers des annonces de vol sur la plate-forme Wingly, selon les conditions de l'article 16ter (Conseil d'Administration du 9 novembre 2021).

Article 16 ter : Le coavionnage sur la plate-forme Wingly (Conseil d'Administration du 9 nov. 2021)

En application du partenariat entre la Fédération Française Aéronautique, la société Wingly et l'Aéroclub de Colmar, les pilotes membres peuvent déposer sur la plate-forme internet de Wingly une annonce de vol sur les avions du club, aux conditions définies par le présent article.

Les pilotes devront être inscrits sur une liste d'aptitude « Wingly ». Pour solliciter cette inscription, ils devront totaliser un minimum de 100 heures de vol dont au moins 50 heures de commandant de bord et se soumettre à un contrôle en vol selon le même programme que celui imposé aux pilotes de vols de

découverte (cf article9). L'inscription doit être renouvelée chaque année. Elle est communiquée à Wingly par voie électronique pour contrôle.

L'annonce de vol ne pourra avoir pour objet qu'un vol local, dans un rayon maximal de 80NM de l'aérodrome de Colmar, sur le territoire français.

Si à l'issue de ce premier vol le pilote et ses passagers conviennent de revoler de nouveau, les vols suivants s'effectueront dans le cadre normal du privilège de la licence de pilote privé. Les restrictions ci-dessus ne leur seront plus applicables.

Dans tous les cas, l'annonce de vol sur Wingly et les vols ultérieurs devront respecter les critères du « *vol privé à frais partagés* ».

Décision :

Le Conseil d'administration approuve la nouvelle version du Règlement intérieur qui sera publiée sur le site du club, avec message d'information sur Aérogest.

2 – Candidatures aux divers postes à pourvoir en Assemblée générale

Cinq Administrateurs arrivent en fin de mandat à l'Assemblée générale du 13 novembre 2021 :

Nom	Date élection	Fin mandat
Conrad Jean-Pierre	14/04/2018	2021
Langibout Cyril	14/04/2018	2021
Gilbert Daniel	14/04/2018	2021
Kuster André	14/04/2018	2021
Wagner Stéphane	14/04/2018	2021

Daniel Gilbert, Cyril Langibout et André Kuster ont fait part de leur intention de ne plus se représenter.

Trois candidatures nouvelles se sont manifestées : Eric Schnell, Christopher Bueb et Alexis Rozier. Il y a donc cinq candidatures pour cinq postes à pourvoir. Conformément aux Statuts, une approbation des candidatures à main levée sera proposée à l'Assemblée.

Il y a deux candidatures aux postes de Réviseurs aux comptes : Françoise Leromain et Gérard Collette.

La nomination des quatre représentants de l'Assemblée générale au Conseil de Discipline sera faite par appel de candidatures en séance.

3 – Validation des heures ULM pour la prorogation de la qualification SEP

La DGAC vient de se conformer à la directive de l'EASA relative à la prise en compte des heures de vol effectuées en ULM trois axes pour la validation des compétences des pilotes privés. Cette directive européenne qui date déjà de mars 2020 repose sur l'idée d'une équivalence des compétences pour piloter un avion et un ULM trois axes.

Voici le texte publié sur le site de la DGAC (<https://www.ecologie.gouv.fr/pilotes-davion>)

Prise en compte des heures de vols sur ULM et autres appareils de l'Annexe I du Règlement (EU) 2018/1139 :

Afin de proroger une qualification de classe SEP ou TMG, il est possible :

- *de prendre en compte les heures de vol sur tous les appareils Annexe I (dans la catégorie d'aéronefs concernée) pour les critères d'expérience dans les 12 derniers mois (12 heures de vol, dont 6 heures de vol et tant que commandant de bord, et 12 décollages et atterrissages) ;*

- *d'effectuer le cours de remise à niveau d'une heure sur un aéronef historique, aéronef scientifique ou d'expérience, aéronef de construction amateur ou aéronef militaire, qui aurait été autorisé dans le cadre d'une activité de formation en DTO ou ATO.*

Dans le cas spécifique des ULM Classe 3 (multi-axes), la prise en compte des heures de vol est possible, mais le cours de remise à niveau ne peut pas être effectué sur ULM.

Les pilotes devront formaliser leurs heures de vol sur ULM et autres appareil Annexe I, i.e. les faire apparaître dans le carnet de vol en les précisant comme des lignes "appareil Annexe I" / "ULM"

Ce texte nécessite une analyse pratique. Il convient d'attendre à cette fin les circulaires fédérales.

La FFA sera interrogée sur un point particulier : couvre-t-elle le vol en ULM trois axes dans le cadre d'activité des aéroclubs ?

4 – Tirage photos grand format pour la décoration du hangar

Le Conseil d'administration autorise Jean-François Neu à procéder à la commande de tirages photos grand format sur bâches pour la décoration du hangar

5 – Convention entre l'Aéroclub et la société Mistral Aéro

La convention entre l'Aéroclub et la société Mistral Aéro qui définit le cadre d'emploi du chef pilote sera diffusée auprès de l'ensemble des administrateurs, via la mailing list du Conseil d'administration

6 – Groupe de travail site internet

Les travaux du groupe « Site internet » suspendus, durant la saison de vol, seront relancés après les fêtes de fin d'année.

Le Président
Stéphane Wagner

Le Secrétaire général
Philippe Dufour